



communauté  
de l'auxerrois

## ARRÊTÉ N°2026-DRJH-002

--

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**Le** Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération 2020-244 en date du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;

**Considérant** que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

**Considérant** que Monsieur Gilles ROUVERA est directeur général des services de la Communauté de l'Auxerrois,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services, aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la Communauté de l'Auxerrois, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances :

- gérer les revenus, surveiller les établissements communautaires et la comptabilité communautaire,
- préparer et proposer le budget,
- ordonnancer les dépenses,



## communauté de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 089-200067114-20260313-2026\_DRJH\_002-AR



- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- signer les conventions d'objectifs votées par le conseil communautaire ;
  - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions,
  - réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum fixé par le conseil communautaire,
  - signer les attestations sur l'honneur des certificats d'énergie,
  - signer les contrats de vente des certificats d'économies d'énergies.

### 2) Commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### 3) Ressources humaines :

Pour les actes administratifs individuels relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales notamment :

- la gestion des carrières, des emplois et des compétences,
- la santé et les conditions de travail,
- les rémunérations,
- les cessations de fonction et d'activité
- la protection fonctionnelle au profit des agents,
- la discipline et l'insuffisance professionnelle.

### 4) Police de l'habitat :

- Pour les actes concernant les actes concernant la sécurité des immeubles, locaux et installations :
  - Les courriers d'information préalable aux propriétaires,
  - Les arrêtés de mise en sécurité, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter les lieux,
  - Les arrêtés d'urgence pris dans le cadre d'un danger imminent, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter les lieux,
  - Les arrêtés de mise en demeure d'exécuter les prescriptions d'arrêtés de mise en sécurité,
  - Les arrêtés de prononciation d'astreintes liées à l'absence d'exécution des prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité,
  - Les arrêtés d'exécution d'office des mesures et travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité,
  - Les arrêtés de mainlevée de mise en sécurité ou de l'arrêté d'urgence pris dans le cadre d'un danger imminent,



communauté  
de l'auxerrois

- Pour les actes concernant les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement suivants :

- Les courriers de mise en demeure aux propriétaires de mettre fin à la situation d'insécurité manifeste,
- Les arrêtés de prescriptions des mesures mettant fin à l'insécurité de l'établissement, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux,
- Les arrêtés de mise en demeure d'exécuter les prescriptions de l'arrêté mettant fin à l'insécurité de l'établissement,
- Les arrêtés de prononciation d'astreintes liées à l'absence d'exécution des prescriptions des mesures mettant fin à l'insécurité de l'établissement,
- Les arrêtés d'exécution d'office des mesures prescrites.

#### 5) Urbanisme

- Les actes notariés relevant de son domaine de délégation, les baux emphytéotiques et baux emphytéotiques administratifs ;
- Les demandes d'avis des personnes publiques associées pour les projets arrêtés ;
- Les demandes de nomination d'un commissaire enquêteur pour les projets arrêtés ;
- Les arrêtés prescrivant une enquête publique pour les projets arrêtés
  
- Les lettres de réponse aux synthèses des observations réalisées dans le cadre des enquêtes publiques ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les décisions de préemption ;
- Les décisions de non-préemption ;
- Les lettres de demande d'incomplet ;
- Les demandes de visite sur les lieux ;
- Les demandes de pièces complémentaires ;

**Article 2** : Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés :

- n°2020-AG037 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services.
- n°2024-DRJH-011 portant délégation de fonctions à Monsieur Francis HEURLEY,
- n°2020-AG032 portant délégation de signature en matière de passation de marchés publics,
- n°2021-AG007 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Carole CRESSON-GIRAUD,
- n°2021-AG010 portant délégation de signature en matière de police de l'habitat,
- n°2024-DRJH005 portant délégation de signature en matière d'urbanisme.



communauté  
de l'auxerrois

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026  
Reçu en préfecture le 13/03/2026  
Publié le 16/03/2026  
ID : 089-200067114-20260313-2026\_DRJH\_002-AR



Le Président,  
Crescent MARAULT